



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2016

Soixante et onzième session
Points 133 et 144 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/548)]

71/7. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) du 29 décembre 2014 et [70/111](#) du 14 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016¹,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;
5. Réaffirme que le Bureau est un organe interne placé sous l'autorité du Secrétaire général et qu'en tant que tel il est tenu de se conformer à tous les règlements, à toutes les règles et à toutes les politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

¹ [A/71/337](#) (Part I) et Add.1/Rev.1.



6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

7. *Réaffirme* le rôle qui incombe au Comité des commissaires aux comptes et au Corps commun d'inspection en tant qu'organes de contrôle externe et confirme que les opérations externes d'examen, d'audit, d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'enquête concernant le Bureau ne peuvent être menées que par ces organes, ou par tel autre qu'elle en aura chargé ;

8. *Réaffirme également* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu ;

9. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

10. *Est consciente* que les organes de contrôle concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau ;

12. *Prend note* du rapport du Bureau¹ ;

13. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

15. *Note* que le Comité de gestion a vocation à suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle, et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement de sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

17. *Salue* les efforts faits par l'Organisation pour mettre en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption en vue de prévenir, de décourager, de repérer et de sanctionner de tels actes, et encourage le Bureau à continuer de renforcer le dispositif de contrôle interne afin d'atténuer les risques ;

18. *Souligne* que le Bureau doit accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considère qu'il doit aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#) et la section II de sa résolution [70/111](#),

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#) ;

3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 19, 22, 27, 30, 33, 39, 40, 45, 50, 51, 56, 57, 62, 69, 71, 75, 78, 82, 85, 88, 91, 94, 96, 99 et 102 de son rapport.

*35^e séance plénière
27 octobre 2016*

² [A/71/295](#).